

Bancroft-Minden – 2025

1.0 RÉSUMÉ

Le présent rapport résume les résultats de la vérification indépendante de la forêt Bancroft-Minden réalisée par KBM Resources Group. Les vérifications indépendantes des forêts sont exigées par la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Les procédures utilisées lors de cette vérification sont conformes au document sur le processus et protocole des vérifications indépendantes des forêts (Independent Forest Audit Process and Protocol – IFAPP). Cette vérification a permis aux communautés des Premières Nations, aux communautés métisses et aux parties intéressées de donner leur avis et a inclus un examen de toute la documentation et de tous les dossiers associés à la gestion de la forêt Bancroft-Minden durant la période de vérification.

La forêt Bancroft-Minden est située dans le district de Peterborough-Bancroft, dans la région du Sud relevant du ministère des Richesses naturelles. La forêt fait actuellement l'objet d'un permis d'aménagement accordé à Bancroft-Minden Forest Company, qui est un partenariat de 18 sociétés indépendantes de broyage et de récolte. Conformément au Permis d'aménagement forestier durable n° 542585 octroyé par le Ministère, Bancroft-Minden Forest Company assume les responsabilités de planification, de surveillance, de reboisement et de production de rapports.

La vérification a porté sur les activités de planification et de mise en œuvre de la gestion forestière menées dans la forêt Bancroft-Minden au cours d'une période de huit ans, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2025. La vérification concernait le plan de gestion forestière de 2011-2021 (années 7, 8, 9 et 10) ainsi que la préparation et la mise en œuvre du plan de gestion forestière de 2021-2031 (années 1, 2, 3 et 4).

L'équipe de vérification a constaté que le personnel de Bancroft-Minden Forest Company et du ministère des Richesses naturelles menait adéquatement la plupart des activités de planification et de rapports ainsi que des opérations de gestion forestière. Des améliorations doivent être apportées au comité local de citoyen(ne)s pour lui permettre de remplir sa raison d'être et des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les principaux objectifs des groupes de travail sur l'aménagement de route et les coupes progressives irrégulières. Des améliorations ciblées doivent aussi être apportées à certains éléments des systèmes de gestion de feuillus tolérants et de pins blancs tout comme des mécanismes de rapprochement améliorés sont nécessaires pour corriger les problèmes et les différences dans les données de surveillance de l'efficacité en matière sylvicole.

L'équipe de vérification conclut que, à des exceptions près relevées à la section 2.0 ci-dessous, la gestion de la forêt Bancroft-Minden a été généralement conforme à la loi, aux règlements et aux politiques en vigueur pendant la période de vérification et que la forêt a été gérée conformément aux conditions du Permis d'aménagement forestier durable

détenu par Bancroft-Minden Forest Company Inc. (permis n° 542585). La forêt est gérée conformément aux principes de gestion durable des forêts, tels qu'ils sont évalués au moyen du document IFAPP.

Les exceptions relevées ne nuisent pas au travail des professionnels dévoués à l'atteinte des objectifs généraux en gestion durable.



Estampillé et signé par : Stephane Audet, forestier professionnel inscrit, vérificateur principal

2.0 TABLEAU DES CONCLUSIONS ET PRATIQUES EXEMPLAIRES

Bancroft-Minden Forest Company ou le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a à prendre les mesures nécessaires d'après les conclusions de cette vérification.

Énoncé de conclusion

L'équipe de vérification conclut que, à des exceptions près relevées ci-dessous, la gestion de la forêt Bancroft-Minden a été généralement conforme à la loi, aux règlements et aux politiques en vigueur pendant la période de la vérification et que la forêt a été

gérée conformément aux conditions du Permis d'aménagement forestier durable détenu par Bancroft-Minden Forest Company Inc. (permis n° 542585). La forêt est gérée conformément aux principes de gestion durable des forêts, tels qu'ils sont évalués au moyen du document IFAPP.

Les exceptions importantes sont les suivantes :

- Des améliorations sont nécessaires pour parfaire l'approche actuelle de mise en œuvre du système des coupes progressives irrégulières lors des phases de planification, de prescription et de surveillance.
- La gestion du pin blanc dans la forêt Bancroft-Minden nécessite une attention accrue pour permettre le respect des exigences en matière de fermeture du couvert forestier et de surface terrière résiduelle, stipulées dans les règles sylvicoles de base prescrites. Une attention accrue à l'atteinte des objectifs de régénération artificielle du pin blanc est tout aussi nécessaire.
- La gestion des feuillus de la forêt Bancroft-Minden nécessite une plus grande attention pour que soient respectées les cibles minimales de surface terrière dans le système sylvicole de sélection de même que les normes de régénération minimales dans les systèmes sylvicoles des coupes progressives et des coupes progressives uniformes.

Conclusions

Conclusion n° 1 :

Le comité local de citoyen(ne)s ne respecte pas les critères du manuel de planification de la gestion forestière (Forest Management Planning Manual) en ce qui concerne sa raison d'être, sa composition et son organisation.

Conclusion n° 2 :

Le groupe de travail sur le système des coupes progressives irrégulières n'a pas atteint les objectifs ainsi que les mesures de rendement fixés, n'a pas respecté la date d'achèvement et n'a pas été actif pendant la période de vérification depuis 2023.

Conclusion n° 3 :

La planification de l'accès dans le plan de gestion forestière de 2021-2031 n'a pas été respectée d'après les exigences du manuel de planification de la gestion forestière (Forest Management Planning Manual) et les échéanciers fixés dans le plan de gestion forestière.

Conclusion n° 4 :

- Des améliorations doivent être apportées aux politiques pour veiller à ce que les normes sylvicoles appropriées soient définies, interprétées et appliquées de manière cohérente pendant les phases de planification et de mise en œuvre du plan de gestion forestière.
- Les règles sylvicoles de base appliquées devraient tenir compte de l'intention de gestion initiale plutôt que refléter un résultat réalisé après l'application de traitements sylvicoles lors de la mise en œuvre de modes de régénération par coupes progressives.
- Les règles sylvicoles de base associées à plusieurs systèmes sylvicoles ne respectent pas les politiques.

<p>Conclusion n° 5 : Les cibles de fermeture minimale du couvert forestier et de surface terrière résiduelle ne sont pas atteintes par rapport aux normes de la règle sylvicole de base en matière de coupes progressives de peuplements de pin blanc.</p>
<p>Conclusion n° 6 : Dans les unités forestières faisant l'objet de coupes progressives uniformes ou non de feuillus, la coupe finale et les traitements irréguliers ne respectent pas les normes de régénération et les directives des règles sylvicoles de base.</p>
<p>Conclusion n° 7 : Dans le programme sylvicole de la sélection de feuillus, les surfaces terrières résiduelles se retrouvent en deçà des cibles prévues d'après les règles sylvicoles de base et dans les prescriptions touchant les opérations forestières.</p>
<p>Conclusion n° 8 : La mise en œuvre du programme sylvicole des coupes progressives irrégulières de feuillus nécessite des améliorations aux étapes de la planification et de la cartographie du site, de l'élaboration des prescriptions touchant les opérations forestières, de la surveillance et des traitements de suivi.</p>
<p>Conclusion n° 9 : Les efforts de régénération déployés dans les peuplements de pin blanc faisant l'objet de coupes progressives pendant la période de vérification n'ont pas atteint les niveaux prévus.</p>
<p>Conclusion n° 10 : Les activités de planification et l'intensité d'échantillonnage dans le cadre du programme de surveillance de la conformité du district ont manqué de rigueur tout au long de la période de vérification.</p>
<p>Conclusion n° 11 : Bancroft-Minden Forest Company ne respecte pas les échéances de remise des rapports du Système d'information sur les opérations forestières pour la plupart de ses inspections de conformité.</p>
<p>Conclusion n° 12 : Les différences entre le programme de surveillance de l'efficacité en matière sylvicole de Bancroft-Minden Forest Company et celui du ministère des Richesses naturelles du district ne sont pas traitées adéquatement.</p>
<p>Pratique exemplaire</p>
<p>Pratique de gestion exemplaire n° 1 : Bancroft-Minden Forest Company dépasse les exigences en matière de consultation, de production de rapports et de protection des valeurs en s'adressant aux communautés ayant des intérêts communs dans la forêt pour effectuer un partage de connaissances sur le terrain, afin de mieux découvrir, déterminer, consigner et protéger les valeurs autochtones.</p>

Tableau 1. Tableau sommaire des conclusions, des pratiques exemplaires et de l'énoncé de conclusion de la vérification indépendante de la forêt de Bancroft-Minden de 2025

